

ARTICLE 3.

Il est également interdit aux belligérants:

- a. d'installer sur le territoire d'une Puissance neutre une station radio-télégraphique ou tout appareil destiné à servir comme moyen de communication avec des forces belligérantes sur terre ou sur mer;
- b. d'utiliser toute installation de ce genre établie par eux avant la guerre sur le territoire de la Puissance neutre dans un but exclusivement militaire, et qui n'a pas été ouverte au service de la correspondance publique.

ARTICLE 4.

Des corps de combattants ne peuvent être formés, ni des bureaux d'entraînement ouverts, sur le territoire d'une puissance neutre au profit des belligérants.

ARTICLE 5.

Une Puissance neutre ne doit tolérer sur son territoire aucun des actes visés par les articles 2 à 4.

Elle n'est tenue de punir des actes contraires à la neutralité que si ces actes ont été commis sur son propre territoire.

ARTICLE 6.

La responsabilité d'une Puissance neutre n'est pas enga-

通信機關
の設置

第三條

交戦者ハ又左ノ事項ヲ爲スコトヲ得ス

- イ 無線電信局又ハ陸上若ハ海上ニ於ケル交戦國兵カトノ通信ノ用ニ供スヘキ一切ノ機械ヲ中立國ノ領土ニ設置スルコト

ロ 交戦者カ戰爭前ニ全然軍事上ノ目的ヲ以テ中立國ノ領土ニ設置シタル此種ノ設備ニシテ公衆通信ノ用ニ供セラレサルモノヲ利用スルコト

第四條

戰鬪部隊
の編成

交戦者ノ爲中立國ノ領土ニ於テ戰鬪部隊ヲ編成シ又ハ徵募事務所ヲ開設スルコトヲ得ス

第五條

中立國の
不寛容の
義務

中立國ハ其ノ領土ニ於テ第二條乃至第四條ニ掲ケタル一切ノ行爲ヲ寛容スヘカラサルモノトス
中立國ハ其ノ領土ニ於テ行ハレタルモノニ非サレハ中立違反ノ行爲ヲ處罰スルヲ要セサルモノトス

第六條

義勇兵

中立國ハ交戦者ノ一方ノ勤務ニ服スル爲個人カ箇箇ニ

陸戰ノ場合ニ於ケル中立國及中立人ノ權利義務ニ關スル條約

其ノ國境ヲ通過スルノ事實ニ付其ノ責ニ任セス

第七條

兵器彈藥
の輸出と
通過

中立國ハ交戰者ノ一方又ハ他方ノ爲ニスル兵器、彈藥
其ノ他軍隊又ハ艦隊ノ用ニ供シ得ヘキ一切ノ物件ノ輸
出又ハ通過ヲ防止スルヲ要セサルモノトス

第八條

通信機關
の使用

中立國ハ其ノ所有ニ屬スルト會社又ハ個人ノ所有ニ屬
スルトヲ問ハス交戰者ノ爲ニ電信又ハ電話ノ線條竝無
線電信機ヲ使用スルコトヲ禁止シ又ハ制限スルヲ要セ
サルモノトス

第九條

規定適用
の公平

第七條及第八條ニ規定シタル事項ニ關シ中立國ノ定ム
ル一切ノ制限又ハ禁止ハ兩交戰者ニ對シ一樣ニ之ヲ適
用スヘキモノトス

中立國ハ電信若ハ電話ノ線條又ハ無線電信機ノ所有者
タル會社又ハ個人ヲシテ右ノ義務ヲ履行セシムル様監
視スヘシ

第十條

gée par le fait que des individus passent isolément la fron-
tière pour se mettre au service de l'un des belligérants.

ARTICLE 7.

Une Puissance neutre n'est pas tenue d'empêcher l'ex-
portation ou le transit, pour le compte de l'un ou de l'autre
des belligérants, d'armes, de munitions, et, en général, de
tout ce qui peut être utile à une armée ou à une flotte.

ARTICLE 8.

Une Puissance neutre n'est pas tenue d'interdire ou de
restreindre l'usage, pour les belligérants, des câbles télégraphi-
ques ou téléphoniques, ainsi que des appareils de télégraphie
sans fil, qui sont, soit sa propriété, soit celle de compa-
gnies ou de particuliers.

ARTICLE 9.

Toutes mesures restrictives ou prohibitives prises par
une Puissance neutre à l'égard des matières visées par les
articles 7 et 8 devront être uniformément appliquées par elle
aux belligérants.

La Puissance neutre veillera au respect de la même obli-
gation par les compagnies ou particuliers propriétaires
de câbles télégraphiques ou téléphoniques ou d'appareils de
télégraphie sans fil.

ARTICLE 10.

兵力の使

中立國方其ノ中立ノ侵害ヲ防止スル事實ハ兵力ヲ用キ
ル場合ト雖之ヲ以テ敵對行爲ト認ムルコトヲ得ス

第二章

中立國內ニ於テ留置スル交戦者及
救護スル傷者

第十一條

中立國内
において
留置する
交戦者及
び救護す
る傷者
交戦國軍
隊の留置

交戦國ノ軍ニ屬スル軍隊カ中立國領土ニ入りタルトキ
ハ該中立國ハ成ルヘク戦地ヨリ隔離シテ之ヲ留置スヘ
シ

中立國ハ右軍隊ヲ陣營内ニ監置シ且城寨若ハ特ニ之カ
爲ニ設備シタル場所ニ幽閉スルコトヲ得

許可ナクシテ中立領土ヲ去ラサルノ宣誓ヲ爲サシメテ
將校ニ自由ヲ與フルト否トハ中立國ニ於テ之ヲ決スヘ
シ

第十二條

糧食等の
供与

特別ノ條約ナキトキハ中立國ハ其ノ留置シタル人員ニ
糧食、被服及人道ニ基ク救助ヲ供與スヘシ

留置ノ爲ニ生シタル費用ハ平和克復ニ至リ償却セラル
ヘシ

Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait,
par une Puissance neutre, de repousser, même par la force,
les atteintes à sa neutralité.

CHAPITRE II.

DES BELLIGÉRANTS INTERNÉS ET
DES BLESSÉS SOIGNÉS CHEZ
LES NEUTRES.

ARTICLE 11.

La Puissance neutre qui reçoit sur son territoire des
troupes appartenant aux armées belligérantes, les internera,
autant que possible, loin du théâtre de la guerre.

Elle pourra les garder dans des camps, et même les en-
fermer dans des forteresses ou dans des lieux appropriés à
cet effet.

Elle décidera si les officiers peuvent être laissés libres
en prenant l'engagement sur parole de ne pas quitter le terri-
toire neutre sans autorisation.

ARTICLE 12.

A défaut de convention spéciale, la Puissance neutre
fournira aux internés les vivres, les habillements et les
secours commandés par l'humanité.

Bonification sera faite, à la paix, des frais occasionnés
par l'internement.

捕虜

第十三條

逃走シタル俘虜カ中立國ニ入りタルトキハ該中立國ハ之ヲ自由ニ任スヘシ若其ノ領土内ニ滞留スルコトヲ寛容スルトキハ之カ居所ヲ指定スルコトヲ得
右規定ハ中立國ノ領土ニ避退スル軍隊ノ引率シタル俘虜ニ之ヲ適用ス

第十四條

中立國ハ交戰國ノ軍ニ屬スル傷者又ハ病者カ其ノ領土ヲ通過スルヲ許スコトヲ得但シ之ヲ輸送スル列車ニハ戰鬪ノ人員及材料ヲ搭載スルコトヲ得サルモノトス此ノ場合ニ於テハ中立國ハ之カ爲必要ナル保安及監督ノ處置ヲ執ルヘキモノトス

傷病者ノ通過

交戰者ノ一方カ前記條件ノ下ニ中立領土内ニ引率シタル傷者又ハ病者ニシテ對手交戰者ニ屬スヘキ者ハ再ヒ作戰動作ニ加ルコトヲ得サル様該中立國ニ於テ之ヲ監守スヘシ右中立國ハ自己ニ委ネラレタル他方軍隊ノ傷者又ハ病者ニ付同一ノ義務ヲ有スルモノトス

第十五條

「ジュネヴア」條約ハ中立領土ニ留置セラレタル病者及

ARTICLE 13.

La Puissance neutre qui reçoit des prisonniers de guerre évadés les laissera en liberté. Si elle tolère leur séjour sur son territoire, elle peut leur assigner une résidence.

La même disposition est applicable aux prisonniers de guerre amenés par des troupes se réfugiant sur le territoire de la Puissance neutre.

ARTICLE 14.

Une Puissance neutre pourra autoriser le passage sur son territoire des blessés ou malades appartenant aux armées belligérantes, sous la réserve que les trains qui les amèneront ne transporteront ni personnel, ni matériel de guerre. En pareil cas, la Puissance neutre est tenue de prendre les mesures de sûreté et de contrôle nécessaires à cet effet.

Les blessés ou malades amenés dans ces conditions sur le territoire neutre par un des belligérants, et qui apparaissent à la partie adverse, devront être gardés par la Puissance neutre de manière qu'ils ne puissent de nouveau prendre part aux opérations de la guerre. Cette Puissance aura les mêmes devoirs quant aux blessés ou malades de l'autre armée qui lui seraient confiés.

ARTICLE 15.

La Convention de Genève s'applique aux malades

(条約・政治)

傷者ニ之ヲ適用ス

第三章

中立人

中立人

第十六條

中立人

戰爭ニ與ラサル國ノ國民ハ中立人トス

第十七條

中立を主張し得ない場合

左ノ場合ニ於テ中立人ハ其ノ中立ヲ主張スルコトヲ得ス

イ 交戦者ニ對シ敵對行為ヲ爲ストキ

ロ 交戦者ノ利益ト爲ルヘキ行為ヲ爲ストキ殊ニ任意ニ交戦國ノ一方ノ軍ニ入りテ服務スルトキ

右ノ場合ニ於テ交戦者ニ對シ中立ヲ守ラサリシ中立人ハ該交戦者ヨリ同一ノ行為ヲ爲シタル他方交戦國ノ國民ニ比シ一層嚴ナル取扱ヲ受クルコトナシ

第十八條

中立に違反しない行為

左ニ掲クル事項ハ第十七條ロ號ニ所謂交戦者ノ一方ノ利益ト爲ルヘキ行為ト認メス

イ 交戦者ノ一方ニ供給ヲ爲シ又ハ其ノ公債ニ應スルコト但シ供給者又ハ債主方他方ノ交戦者ノ領土

陸戰ノ場合ニ於ケル中立國及中立人ノ權利義務ニ關スル條約

et aux blessés internés sur territoire neutre.

CHAPITRE III.

DES PERSONNES NEUTRES.

ARTICLE 16.

Sont considérés comme neutres les nationaux d'un Etat qui ne prend pas part à la guerre.

ARTICLE 17.

Un neutre ne peut pas se prévaloir de sa neutralité:

a. s'il commet des actes hostiles contre un belligérant;

b. s'il commet des actes en faveur d'un belligérant, notamment s'il prend volontairement du service

dans les rangs de la force armée de l'une des Parties.

En pareil cas, le neutre ne sera pas traité plus rigoureusement par le belligérant contre lequel il s'est départi de la neutralité que ne pourrait l'être, à raison du même fait, un national de l'autre Etat belligérant.

ARTICLE 18.

ARTICLE 18.

Ne seront pas considérés comme actes commis en faveur d'un des belligérants, dans le sens de l'article 17, lettre b:

a. les fournitures faites ou les emprunts consentis à l'un des belligérants, pourvu que le fournisseur ou

陸戰ノ場合ニ於ケル中立國及中立人ノ權利義務ニ關スル條約

十四六

又ハ其ノ占領地ニ住居セス且供給品方此等地方ヨリ來ラサルモノナルトキニ限ル

ロ 警察又ハ民政ニ關スル勤務ニ服スルコト

第四章

鐵道材料

第十九條

中立國ノ領土ヨリ來リタル鐵道材料ニシテ該中立國又ハ私立會社若ハ個人ニ屬シ及屬スト認ムヘキモノハ必要已ムヲ得サル場合及程度ニ於テスルノ外交戰者ニ於テ之ヲ徵發使用スルコトヲ得ス右材料ハ成ルヘク速ニ本國ニ送還スヘシ

中立國モ亦必要ナル場合ニ於テハ交戰國ノ領土ヨリ來リタル材料ヲ該交戰國カ徵發使用シタル程度以內ニ於テ留置使用スルコトヲ得
右ニ關スル賠償ハ使用シタル材料及使用ノ期間ニ應シテ雙方ニ於テ之ヲ爲スヘシ

第五章

附則

第二十条

le prêteur n'habite ni le territoire de l'autre Partie, ni le territoire occupé par elle, et que les fournitures ne proviennent pas de ces territoires;

b. les services rendus en matière de police ou d'administration civile.

CHAPITRE IV.

DU MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER.

ARTICLE 19.

Le matériel des chemins de fer provenant du territoire de Puissances neutres, qu'il appartienne à ces Puissances ou à des sociétés ou personnes privées, et reconnaissable comme tel, ne pourra être réquisitionné et utilisé par un belligérant que dans le cas et la mesure où l'exige une impérieuse nécessité. Il sera renvoyé aussitôt que possible dans le pays d'origine.

La Puissance neutre pourra de même, en cas de nécessité, retenir et utiliser, jusqu'à due concurrence, le matériel provenant du territoire de la Puissance belligérante.

Une indemnité sera payée de part et d'autre, en proportion du matériel utilisé et de la durée de l'utilisation.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 20.

(案約・政治)

本条約の適用

本條約ノ規定ハ交戰國カ悉ク本條約ノ當事者ナルトキニ限縮約國間ニノシ之ヲ適用ス

第二十一條

批准

本條約ハ成ルヘク速ニ批准スヘシ

批准書ハ海牙ニ寄託ス

第一回ノ批准書寄託ハ之ニ加リタル諸國ノ代表者及和蘭國外務大臣ノ署名シタル調書ヲ以テ之ヲ證ス

爾後ノ批准書寄託ハ和蘭國政府ニ宛テ且批准書ヲ添附シタル通告書ヲ以テ之ヲ爲ス

第一回ノ批准書寄託ニ關スル調書、前項ニ掲ケタル通告書及批准書ノ認證謄本ハ和蘭國政府ヨリ外交上ノ手續ヲ以テ直ニ之ヲ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國及本條約ニ加盟スル他ノ諸國ニ交付スヘシ前項ニ掲ケタル場合ニ於テハ和蘭國政府ハ同時ニ通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スルモノトス

Les dispositions de la présente Convention ne sont applicables qu'entre les Puissances contractantes et seulement si les belligérants sont tous parties à la Convention.

ARTICLE 21.

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible. Les ratifications seront déposées à La Haye.

Le premier dépôt de ratifications sera constaté par un procès-verbal signé par les représentants des Puissances qui y prennent part et par le Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas.

Les dépôts ultérieurs de ratifications se feront au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et accompagnée de l'instrument de ratification.

Copie certifiée conforme du procès-verbal relatif au premier dépôt de ratifications, des notifications mentionnées à l'alinéa précédent, ainsi que des instruments de ratification sera immédiatement remise par les soins du Gouvernement des Pays-Bas et par la voie diplomatique aux Puissances conviées à la Deuxième Conférence de la Paix, ainsi qu'aux autres Puissances qui auront adhéré à la Convention. Dans les cas visés par l'alinéa précédent, ledit Gouvernement leur fera connaître en même temps la date à laquelle il a reçu la notification.

第二十二條

非記名國

記名國ニ非サル諸國ハ本條約ニ加盟スルコトヲ得

加盟セムト欲スル國ハ書面ヲ以テ其ノ意思ヲ和蘭國政府ニ通告シ且加盟書ヲ送付シ之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託スヘシ

和蘭國政府ハ直ニ通告書及加盟書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

第二十三條

効力の發

本條約ハ第一回ノ批准書寄託ニ加リタル諸國ニ對シテハ其ノ寄託ノ調書ノ日附ヨリ六十日ノ後又其ノ後ニ批准シ又ハ加盟スル諸國ニ對シテハ和蘭國政府カ右批准又ハ加盟ノ通告ヲ接受シタルトキヨリ六十日ノ後ニ其ノ効力ヲ生スルモノトス

第二十四條

廢棄

締約國中本條約ヲ廢棄セムト欲スルモノアルトキハ書面ヲ以テ其ノ旨和蘭國政府ニ通告スヘシ和蘭國政府ハ直ニ通告書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且右通告

ARTICLE 22.

Les Puissances non signataires sont admises à adhérer à la présente Convention.

La Puissance qui désire adhérer notifie par écrit son intention au Gouvernement des Pays-Bas en lui transmettant l'acte d'adhésion qui sera déposé dans les archives dudit Gouvernement.

Ce Gouvernement transmettra immédiatement à toutes les autres Puissances copie certifiée conforme de la notification ainsi que de l'acte d'adhésion, en indiquant la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 23.

La présente Convention produira effet, pour les Puissances qui auront participé au premier dépôt de ratifications, soixante jours après la date du procès-verbal de ce dépôt et, pour les Puissances qui ratifieront ultérieurement ou qui adhéreront, soixante jours après que la notification de leur ratification ou de leur adhésion aura été reçue par le Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 24.

S'il arrivait qu'une des Puissances contractantes voulût dénoncer la présente Convention, la dénonciation sera notifiée par écrit au Gouvernement des Pays-Bas qui communiquera

(條約・政治)

書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

廢棄ハ其ノ通告カ和蘭國政府ニ到達シタルトキヨリ一年ノ後右通告ヲ爲シタル國ニ對シテノミ效力ヲ生スルモノトス

第二十五條

和蘭國外務省ハ帳簿ヲ備ヘ置キ第二十一條第三項及第四項ニ依リ爲シタル批准書寄託ノ日竝加盟(第二十二條第二項)又ハ廢棄(第二十四條第一項)ノ通告ヲ接受シタル日ヲ記入スルモノトス

批准書寄託
記入の
帳簿

各締約國ハ右帳簿ヲ閱覽シ且其ノ認證抄本ヲ請求スルコトヲ得

末 文

右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名ス

千九百七年十月十八日海牙ニ於テ本書一通ヲ作り之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託シ其ノ認證謄本ヲ外交上ノ手續ニ依リ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國ニ交付スヘキモノトス

immédiatement copie certifiée conforme de la notification à toutes les autres Puissances, en leur faisant savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée et un an après que la notification en sera parvenue au Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 25.

Un registre tenu par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas indiquera la date du dépôt des ratifications effectué en vertu de l'article 21, alinéas 3 et 4, ainsi que la date à laquelle auront été reçues les notifications d'adhésion (article 22, alinéa 2) ou de dénonciation (article 24, alinéa 1).

Chaque Puissance contractante est admise à prendre connaissance de ce registre et à en demander des extraits certifiés conformes.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait à La Haye, le dix-huit octobre mil neuf cent sept, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances qui ont été conviées à la Deuxième Conférence

第一 獨逸國

マルシャル
クリーゲ

第二 亞米利加合衆國

ジョセフ、エッチ、チョート
ホレエス、ポーター
ユー、エム、ローズ
デヴィッド、ジェーン、ヒル
シー、エス、スペリー
ウイリアム、アイ、ブカナン

第三 亞爾然丁國

ロケ、サエンツ、ペニヤ
ルイス、エム、ドラゴ
セー、ロドリガス、ラレタ
亞爾然丁共和國ハ第十九條ヲ留保ス

第四 奧地利洪牙利國

メレー

男爵マッキオ

第五 白耳義國

ア、ベルナール
ジー、ヴァン、デン、ヒューベル

de la Paix.

1. *Pour l'Allemagne:*

MARSCHALL.
KRIEGE.

2. *Pour les Etats-Unis d'Amérique:*

JOSEPH H. CHOATE.
HORACE PORTER.
U. M. ROSE.
DAVID JAYNE HILL.
C. S. SPERRY.
WILLIAM I. BUCHANAN.

3. *Pour l'Argentine:*

ROQUE SAENZ PEÑA.
LUIS M. DRAGO.
C. RÚEZ LARRETA.
La République Argentine fait réserve de
l'article 19.

4. *Pour l'Autriche-Hongrie:*

MÉREY.
Baron MACCHIO.

5. *Pour la Belgique:*

A. BEERNAERT.
J. VAN DEN HEUVEL.

ギーヨーム

第六 「ボリヴィア」國

クラウヂオ、ピニラ

第七 伯刺西爾國

ルイ、バルボサ

エー、リスボア

第八 勃爾牙利國

陸軍少將ヴィナロフ

イヴァン、カラシニェーロフ

第九 智利國

ドミンゴ、ガナ

アウグスト、マッテ

カルロス、コンチャ

第十 清國

第十一 格倫比亞國

ホルヘ、ホルグイン

エス、ペレス、トリアナ

エム、ヴァルガス

第十二 玖馬共和國

アントニオ、エス、デ、ブスタマンテ

ゴンザロ、デ、クエサダ

マヌエル、サンガイリー

第十三 丁抹國

GUILLAUME.

6. *Pour la Bolivie:*

CLAUDIO PINILLA.

7. *Pour le Brésil:*

RUY BARBOSA.

E. LISBÔA.

8. *Pour la Bulgarie:*

Général-Major VINAROFF.

IV. KARANDJOULOFF.

9. *Pour le Chili:*

DOMINGO GANA.

AUGUSTO MATTE.

CARLOS CONCHA.

10. *Pour la Chine:*

11. *Pour la Colombie:*

JORGE HOLGUIN.

S. PEREZ TRIANA.

M. VARGAS.

12. *Pour la République de Cuba:*

ANTONIO S. DE BUSTAMANTE.

GONZALO DE QUESADA.

MANUEL SANGUILY.

13. *Pour le Danemark:*

セー、ブロン

第十四 「ドミニカ」共和國

ドクトル、ヘンリケス、イ、カルヴァハル
アポリナル、テヘラ

第十五 「エクアドル」共和國

ヴィクトル、エム、レンドン
エ、ドルン、イ、デ、アルスア

第十六 西班牙國

ドブルヴェ、エル、デ、ヴィーリヤウルーチヤ
ホセ、デ、ラ、リカ、イ、カルヴォ
ガブリエル、マウラ

第十七 佛蘭西國

レオン、ブールジョア
デスツールネル、ド、コンスタン
エル、ルノー
マルスラン、ペレ

第十八 大不列顛國

エドワード、フライ
アーネスト、サトウ
レ

ヘンリー、ハワード

第十六條、第十七條及第十八條ヲ留保ス

第十九 希臘國

C. BRUN.

14. *Pour la République Dominicaine:*

Dr. HENRIQUEZ Y CARVAJAL.
APOLINAR TEJERA.

15. *Pour l'Equateur:*

VICTOR M. RENDÓN.
E. DORN Y DE ALSÚA.

16. *Pour l'Espagne:*

W. R. DE VILLA URRUTIA.
JOSÉ DE LA RICA Y CALVO.
GABRIEL MAURA.

17. *Pour la France:*

LÉON BOURGEOIS.
DESTOURNELLES DE CONSTANT.
L. RENAULT.
MARCELLIN PELLET.

18. *Pour la Grande-Bretagne:*

EDW. FRY.
ERNEST SATOW.
REAY.
HENRY HOWARD.

Sous réserve des articles 16, 17 et 18.

19. *Pour la Grèce:*

クレオン、リツォ、ランガベ
ジョールジュ、ストレイト

第二十 「グアテマラ」國

ホセ、チブレ、マチャド

第二十一 「ハイチ」國

ダルベマル、ジャン、ジョセフ

ジー、エヌ、レジェー

ピエール、ユヂクール

第二十二 伊太利國

ボンピリ

ジェー、フジナト

第二十三 日本國

佐藤愛麿

第二十四 盧森堡國

アイシェン

伯爵ド、ヴィレー

第二十五 墨西哥國

ジェー、ア、エステヴァ

エス、ベー、ド、シエー

エフ、エル、デ、ラ、バラ

第二十六 「モンテネグロ」國

ネリドフ

マルテンス

CLÉON RIZO RANGABÉ.

GEORGES STREIT.

20. *Pour le Guatemala:*

JOSÉ TIBLE MACHADO.

21. *Pour le Haïti:*

DALBÉMAR JN JOSEPH.

J. N. LÉGER.

PIERRE HUDICOURT.

22. *Pour l'Italie:*

POMPII.

G. FUSINATO.

23. *Pour le Japon:*

AIMARO SATO.

24. *Pour le Luxembourg:*

EYSCHEN.

Cte. DE VILLERS.

25. *Pour le Mexique:*

G. A. ESTEVA.

S. B. DE MIER.

F. L. DE LA BARRA.

26. *Pour le Monténégro:*

NELIDOW.

MARTENS.

エヌ、チャリコフ

第二十七 「ニカラグヅ」國

第二十八 諾威國

エフ、ハーゲルプ

第二十九 巴奈馬國

ベー、ポラス

第三十 「パラグエー」國

ジェー、デヌ、モンソー

第三十一 和蘭國

ドブルヴェ、アツシユ、ド、ボーフォール

デー、エム、セー、アツセル

デン、ベール、ポールチュゲール

ジー、アー、ローエル

ジー、アー、ロエフ

第三十二 祕露國

セー、ジェー、カンダモ

第三十三 波斯國

エム、サマド、カン、モムタゾスサルタネー

エム、アーメッド、カン、サヂグ、ウル、ムルク

第三十四 葡萄牙國

侯爵デ、ソヴェラル

N. TCHARYKOW.

27. *Pour le Nicaragua:*

28. *Pour la Norvège:*

F. HAGERUP.

29. *Pour le Panama:*

B. PORRAS.

30. *Pour le Paraguay:*

G. DU MONCEAU.

31. *Pour les Pays-Bas:*

W. H. DE BEAUFORT.

T. M. C. ASSER.

DEN BEER POORTUGAEL.

J. A. RÖELL.

J. A. LOEFF.

32. *Pour le Pérou:*

C. G. CANDAMO.

33. *Pour la Perse:*

M. SAMAD KHAN MOMTAZOS.

SALTANEH.

M. AHMED KHAN SADIGH UL

MULK.

34. *Pour le Portugal:*

MARQUIS DE SOVERAL.

伯爵デ、セリール

アルベルト、ドリヴェイラ

第三十五 羅馬尼亞國

エドガール、マヴロコルダト

第三十六 露西亞國

ネリドフ

マルテンス

エヌ、チャリコフ

第三十七 「サルヴァドル」國

ペー、ジー、マテウ

エス、ペレス、トリアナ

第三十八 塞爾比亞國

エス、グルーイッチ

エム、ジエー、ミロヴァノヴィッチ

エム、ジエー、シリチエヴィッチ

第三十九 暹羅國

エム、チャチデー、ウドム

セー、コラチオニ、ドレリ

ルアング、ビュヴァナルト、ナリューバル

第四十 瑞典國

カー、アッシュュ、エル、ハムマルスキョルド

ヨハンネス、ヘルネル

第四十一 瑞西國

CONDE DE SELIR.

ALBERTO D'OLIVEIRA.

35. *Pour la Roumanie:*

EDG. MAVROCORDATO.

36. *Pour la Russie*

NELIDOW.

MARTENS.

N. TCHARYKOW.

37. *Pour le Salvador:*

P. J. MATHEU.

S. PEREZ TRIANA.

38. *Pour la Serbie:*

S. GROUITCH.

M. G. MILOVANOVITCH.

M. G. MILITCHEVITCH.

39. *Pour le Siam:*

MOM CHATIDEJ UDOM.

C. CORRAGONI D'ORELLI.

LUANG BHUVANARTH NARÜBAL.

40. *Pour la Suède:*

K. H. L. HAMMARSKJÖLD.

JOH. HELLNER.

41. *Pour la Suisse:*

陸戰ノ場合ニ於ケル中立國及中立人ノ權利義務ニ關スル條約

カルラン

第四十二 「土耳其國

チュルカン

第四十三 「ウルグエー」國

ホセ、バトレ、イ、オルドニエス

第四十四 「ヴェネズエラ」國

ジー、ヒル、フォルトウル

CARLIN

42. *Pour la Turquie:*

TURKHAN.

43. *Pour l'Uruguay:*

JOSÉ BATLLE Y ORDÓÑEZ.

44. *Pour la Vénézuéla:*

J. GIL FORTOUL.

締約国一覧表

(昭和三七、一、五調)

国名	批准書 寄託の日	加入書 寄託の日
オーストリア	一九〇九、二、二七	
ベルギー	一九二〇、八、八	
ボリヴィア	一九〇九、二、二七	
ブラジル	一九四、一、五	
中国		一九〇、一、五
キューバ	一九二、二、三	
デンマーク	一九〇九、二、二七	
エル・サルヴァドル	一九〇九、二、二七	
エチオピア		一九三五、八、五
フィンランド		一九三、六、九
フランス	一九〇、一〇、七	
ドイツ	一九〇九、二、二七	
グアテマラ	一九二、三、五	
ハイチ	一九〇、二、二	

ハンガリー	一九〇九、二、二七	
日本国	一九二、三、三	
ラオス	一九〇、一〇、七	
リベリア		一九四、二、四
ルクセンブルグ	一九三、九、五	
メキシコ	一九〇九、二、二七	
オランダ	一九〇九、二、二七	
ニカラグア		一九〇九、三、二六
ノールウェー	一九〇、九、一	
パナマ	一九二、九、二	
フィリピン	一九〇九、二、二七	
ポランド		一九三五、五、九
ポルトガル	一九二、四、三	
ルーマニア	一九二、三、一	
スペイン	一九三、三、一八	
スウェーデン	一九〇九、二、二七	
スイス	一九〇、五、二	

(条二四・政八)

陸戦ノ場合ニ於ケル中立國及中立人ノ權利義務ニ關スル條約

締約国一覧表

陸戰ノ場合ニ於ケル中立國及中立人ノ權利義務ニ關スル條約 締約国一覽表

ソ ヴ イ エ ト 連 邦	イ	一九〇、三、三	
		一九〇九、二、二七	

ア メ リ カ 合 衆 国	一九〇九、二、二七	
---------------------------------	-----------	--